

## FAQ : RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET ADMISSION AUX HAUTES ÉCOLES

### RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES

**Question : Les personnes titulaires d'un diplôme universitaire étranger peuvent-elles continuer d'exercer leur profession en Suisse ? Une reconnaissance du diplôme étranger est-elle nécessaire ?**

De manière générale, c'est le département d'études qui décide si une reconnaissance du diplôme est nécessaire. La question est de savoir si le diplôme conduit à une profession réglementée ou non réglementée.

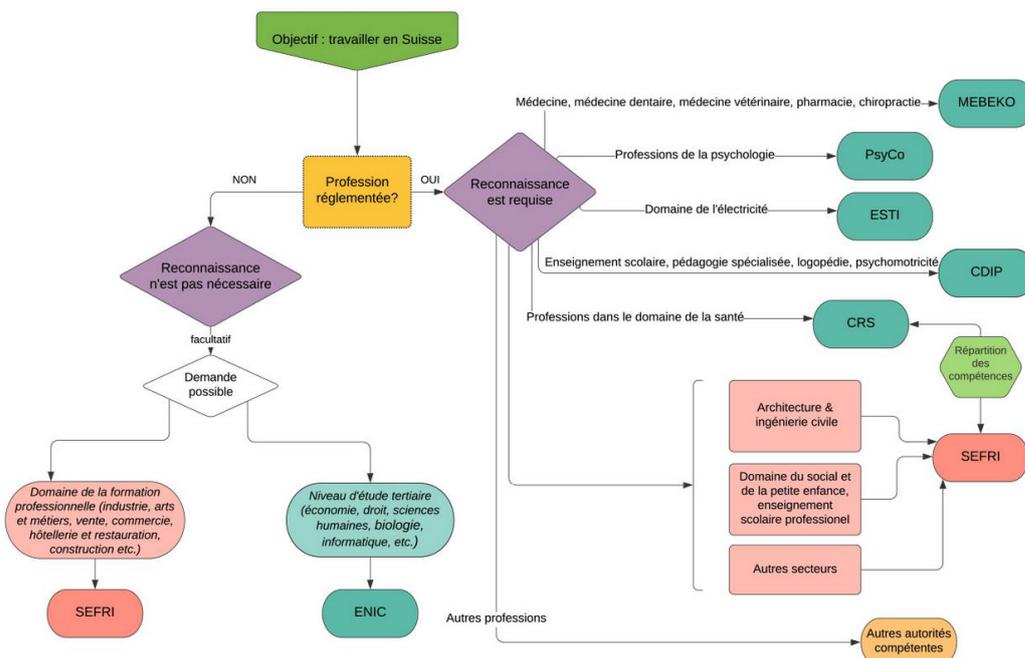


Diagramme : [Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation\(SEFRI\), Autorités compétentes en matière de reconnaissance de diplômes étrangers](#)

#### Les professions réglementées :<sup>1</sup>

Une profession est réglementée quand l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse est lié à la possession de qualifications professionnelles spécifiques.

Lorsqu'une personne possédant un diplôme étranger souhaite exercer une profession réglementée en Suisse, elle doit faire reconnaître son diplôme afin de pouvoir travailler. Dans ce cas, vous devez vous adresser directement à l'autorité compétente pour la reconnaissance : [Liste des professions réglementées et autorités compétentes correspondantes](#)

<sup>1</sup> SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers/procedure-de-reconnaissance-lors-dun-etablissement-en-suisse/professions-reglementees.html>

**Question : Quels critères jouent un rôle lors de la reconnaissance d'un diplôme de médecine issu de pays non membres de l'UE/AELE ? Quels coûts cela implique et comment procéder ? <sup>2</sup>**

Une personne titulaire d'un diplôme de médecine humaine, dentaire, vétérinaire ou de pharmacie obtenu en dehors de l'UE/AELE ne peut, en principe, pas le faire reconnaître en Suisse.

La [Commission des professions médicales \(MEBEKO\)](#) recommande d'inscrire le diplôme et les connaissances linguistiques dans le registre des professions médicales MedReg. La MEBEKO contrôle par la suite la durée des études et si le diplôme habilitait à l'exercice de la profession dans le pays d'origine.

Après l'inscription, ce sont les cantons qui choisissent si, et sous quelles conditions une personne peut reprendre son activité professionnelle. Il est parfois possible pour les personnes titulaires d'un diplôme inscrit au registre d'exercer en tant que médecin assistant·e.

Il est recommandé de contacter la MEBEKO par téléphone pour discuter de cas concrets.

Des frais s'appliquent pour les traductions, les légalisations, etc. Il y a cependant de nombreuses fondations qui sont prêtes à prendre en charge de tels frais.

**Les professions non réglementées :<sup>3</sup>**

Les personnes titulaires d'un diplôme universitaire étranger qui conduit à une profession non réglementée peuvent en théorie directement exercer une activité. Les employeur·euse·s sont les décideur·euse·s.

Il est possible de faire la demande d'une attestation de niveau/évaluation à [Swiss ENIC](#). Cette attestation de niveau/évaluation est une classification comparative qui n'engage pas juridiquement.

Frais : Il n'y a pas de frais pour le traitement cependant il faut prévoir des frais de légalisation et de traduction.

**Quand est-il judicieux de demander une attestation de niveau/évaluation du diplôme étranger ?**

Les employeur·euse·s ne savent souvent pas comment évaluer les diplômes étrangers. Comme l'attestation de niveau de Swiss ENIC représente une évaluation du diplôme de la part d'une autorité suisse, elle peut aider lors de la recherche d'un emploi.

Une attestation de niveau/évaluation de Swiss ENIC n'a pas d'influence sur une admission à un cursus dans une haute école suisse.

## ADMISSION DANS UNE HAUTE ÉCOLE

---

<sup>2</sup> MEBEKO : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-ausserhalb-eu-efta.html>

<sup>3</sup> Swiss ENIC : <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/swiss-enic-evaluation-des-diplomes-etrangers>

### **Existe-t-il des différences dans les procédures d'admission d'une haute école à l'autre ?<sup>4</sup>**

Oui. Les services d'admission des hautes écoles suisses décident de manière autonome et au cas par cas sous quelles conditions le·la titulaire d'un certificat de fin d'études secondaires ou d'un diplôme universitaire étranger est admis·e aux études.

Les hautes écoles suisses présentent par ailleurs des procédures d'admission différentes. Certaines décident uniquement en fonction de la formation préalable, et d'autres hautes écoles utilisent les procédures d'admission sur dossier ainsi que des examens d'entrée, ou admettent directement dans le cursus les personnes qui ont suivi et réussi l'offre passerelle.

C'est pourquoi il est important que les candidat·e·s titulaires d'un diplôme étranger s'adressent directement à la haute école voulue. Si une personne est refusée dans une haute école, il est toujours possible qu'elle soit admise dans une autre haute école.

### **Quelles sont les voies possibles pour les personnes exilées qui ont étudié à l'étranger/ont terminé leurs études à l'étranger ?**

Les personnes réfugiées qui ont étudié à l'étranger ou y ont terminé des études peuvent étudier de nouveau en Suisse. Le statut de séjour ne joue aucun rôle dans l'admission à des études au sein d'une haute école suisse.

#### Procédure d'admission

Comme évoqué précédemment, la procédure d'admission varie d'une haute école à l'autre. Dans un grand nombre de cas, la procédure d'admission est cependant assez complexe. Les projets de soutien dans plusieurs hautes écoles suisses interviennent ici et accompagnent les personnes réfugiées dans leur chemin vers les études.

#### Projets de soutien pour les personnes réfugiées

Il existe maintenant dans plusieurs hautes écoles suisses des projets de soutien qui préparent les personnes réfugiées à des études, les épaulent lors des procédures d'admission et, si besoin, cherchent des débouchés ou solutions alternatives. Vous trouvez une vue d'ensemble des projets ici :

<https://www.perspektiven-studium.ch/fr/aperçu-projets/>

---

<sup>4</sup> orientation.ch : <https://www.orientation.ch/dyn/show/24199?lang=fr>

## Comment les personnes réfugiées peuvent-elles financer un cursus ?

### Bourse cantonale/prêt<sup>5</sup>

Dans les 22 cantons qui font partie du concordat sur les bourses d'études, les personnes titulaires d'un permis B réfugié et F réfugié sont éligibles à une bourse.

Les demandeur·euse·s d'asile (permis N), les personnes admises provisoirement (permis F admis provisoirement) ainsi que les personnes en quête de protection (permis S) ne sont en règle générale pas éligibles aux bourses. La situation diffère d'un canton à l'autre. Il est recommandé de se renseigner directement auprès de l'office des bourses compétente.

Important : Les personnes éligibles aux bourses peuvent aussi recevoir une bourse lors de leur participation à une offre passerelle qui mène à des études.

Attention limite d'âge : Certains cantons appliquent une limite d'âge pour l'obtention d'une bourse. La limite d'âge ne doit pas être inférieure à 35 ans au début de la formation. Les limites d'âge varient d'un canton à l'autre. Il est recommandé de se renseigner directement auprès de l'office des bourses compétente.

### Financement individuel par des fondations

Il existe en Suisse quelques fondations qui soutiennent les personnes réfugiées dans le financement de cours de langue, de traductions et légalisations de diplômes, ou de frais d'inscription etc. Certaines fondations attribuent par ailleurs des bourses subsidiaires ou des prêts.

Exemples : Educa Swiss, les fondations Vontobel, Gertrud Rüegg, Hirschmann, la SSUP, la fondation SOS Beobachter, atDta

### Fonds d'aide sociale/bourses des hautes écoles

Certaines hautes écoles ont un fonds d'aide sociale ou offrent des bourses pour les étudiant·e·s en partenariat avec des fondations. Il est recommandé de se renseigner directement auprès de la haute école.

## CONTACT ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Questions générales : [perspektiven-studium@vss-unes.ch](mailto:perspektiven-studium@vss-unes.ch)

Site web : [www.perspektiven-studium.ch](http://www.perspektiven-studium.ch)

---

<sup>5</sup> CDIP bourses : [https://www.edk.ch/fr/themes/bourses?set\\_language=fr](https://www.edk.ch/fr/themes/bourses?set_language=fr)